

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**HAUT BUGEY AGGLOMERATION**  
**COMMUNE D'ARBENT**  
**MODIFICATION N°7 PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**INTERCOMMUNAL**



**RAPPORT**  
**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
Articles L123-15 et R123-19 du Code de l'environnement  
Décision du T.A de Lyon n°E22000/69

**Valserhône le 20 Mars 2023**

**Catherine Brun**  
**Commissaire Enquêtrice**

A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'CB' followed by a long horizontal stroke.

**SOMMAIRE**

1. ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1 Identification de l'autorité organisatrice	
1.2 Objet de l'enquête publique	
2. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
2.1. Généralités	4
2.1.1 Contexte	
2.1.2 Nature et caractéristiques du projet	
2.1.3 Composition du dossier soumis au public	
2.1.4 Transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA).	
2.2. Organisation et déroulement de l'enquête	7
2.2.1 Désignation du commissaire enquêteur	
2.2.2 Concertation préalable pour l'organisation	
2.2.3 Modalités de l'enquête	
2.2.4 Entretiens et visite sur le terrain	
2.2.5 La publicité et l'information du public	
2.2.6 Incidents relevés au cours de l'enquête	
2.2.7 Clôture de l'enquête	
2.2.8 Notification du Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	
2.2.9 Appréciation de la participation	
2.3. Analyse des observations	
2.3.1 Analyse du bien fondé et avis du commissaire enquêteur	9
3. ANNEXES	
4. PIECES JOINTES	

## **I-ENQUETE PUBLIQUE**

### **1.1 Identification de l'Autorité Organisatrice**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY a sollicité le Tribunal Administratif de Lyon pour la désignation d'un commissaire enquêteur, par lettre enregistrée le 03/10/2022. Il s'agit de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH) sur la commune d'Arbent.

L'autorité organisatrice est la Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY, compétente en matière de document d'urbanisme, dont le siège institutionnel se situe 57, rue René Nicod, 01117 OYONNAX Cedex

Point de contact : Madame Léa Roposte  
 Pôle Développement du Territoire  
 Service Urbanisme

Tél : 04 74 12 14 25  
 Mail : [lroposte@hautbugey-agglomeration.fr](mailto:lroposte@hautbugey-agglomeration.fr)

### **1.2 Objet de l'enquête publique**

Le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Haut Bugey sur le territoire de la commune d'Arbent est prescrit par arrêté n°488/2022 en date du 25 juillet 2022 en vue de reclasser en zone Naturelle plusieurs parcelles situées au Sud de la zone 2Aux (actuellement occupée par l'aérodrome) et bénéficiant aujourd'hui d'un zonage UXcp à destination commerciale.

La modification s'inscrit dans le cadre défini par les articles L153-36 et suivants et R 153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

#### Rappel des principaux textes réglementaires :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-10
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-19 et L 153-41
- Le Code de L'Environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27
- L'arrêté de prescription n°488/2022 n° 488/2022 du 25 Juillet de la modification n° 7
- L'arrêté n° 199/2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique concernant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH) de Haut Bugey Agglomération sur la commune d'Arbent

### **Cadre réglementaire de la modification :**

La procédure s'applique dès que les modifications envisagées ont pour effet :

- Soit de majorer régulièrement de plus de 20 % les possibilités de construction résultant , dans une zone de l'application de l'ensemble des règles d'emprise au sol, de hauteur, de prospects,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit s'inscrire dans les orientations du PADD en vigueur.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, la procédure de modification est la procédure appropriée pour mener à bien l'évolution souhaitée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal DE Haut Bugey Agglomération.

## **2. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **2.1. Généralités**

#### **2.1.1 Contexte**

Haut Bugey Agglomération est constituée depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 de 42 communes.

Le territoire est doté de deux documents de planification majeurs :

- **Le SCOT** approuvé le 16 Juillet 2017 à l'échelle des 36 communes qui constituaient le territoire à cette date
- **Le PLUI-H** approuvé le 19 décembre 2019 sur le même périmètre que le SCOT. Le document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont la dernière (modification n°5) a été approuvée le 19 juillet 2022

**Des documents d'urbanisme locaux**, sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville

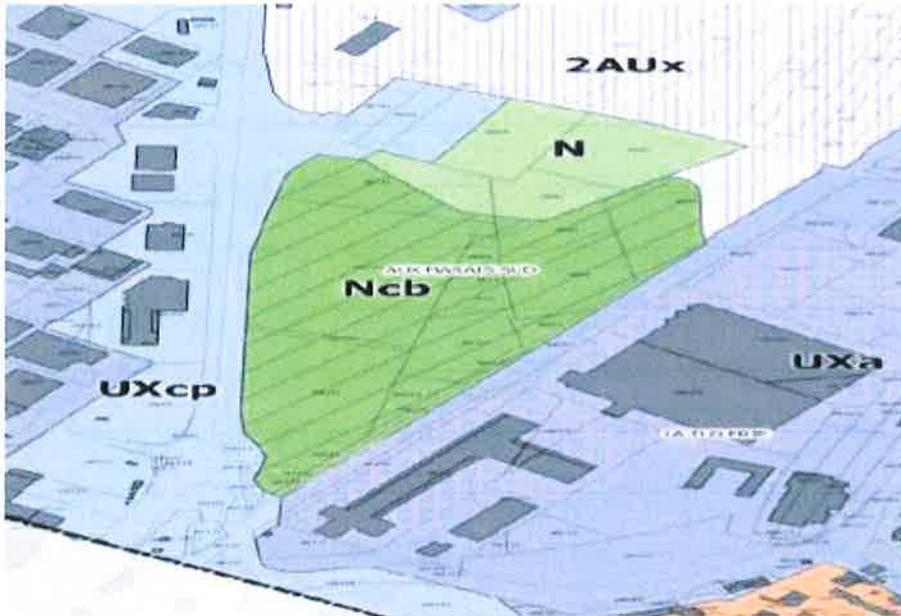
Compétente en matière d'urbanisme et disposant d'un PLUI-H, la communauté d'Agglomération Haut Bugey peut donc mener les procédures d'évolution de son document d'urbanisme et c'est dans ce cadre que Monsieur le Président de Haut Bugey Agglomération a lancé la procédure d'enquête publique par arrêté n°199/2023 en date du 16 Janvier 2023

Le projet de modification n°7 concerne exclusivement la commune d'Arbent.

#### **- 2.1.2. Nature et caractéristiques du projet**

Le projet de modification n°7 du PLUI-H sur la commune d'Arbent a pour objectif principal de reclasser en zone naturelle des parcelles situées au Sud de la zone 2Aux qui bénéficient aujourd'hui d'un zonage UXcp à destination commerciale.

Les parcelles concernées sont : AN 84 en partie, AN 85, AN 87 en partie, et AN164 en partie.



Le reclassement en zone Naturelle de ces parcelles classées aujourd'hui en zone UXcp répond à plusieurs enjeux fondamentaux :

- Le site borde une zone humide inventoriée (conservatoire des espaces naturels) et classée au PLUI-H en zone **Ncb**
- Le tènement bien que bénéficiant d'un zonage constructible offre en réalité que peu de potentialités de développement compte tenu des contraintes aéronautiques imposées par l'aérodrome
- Le site se situe au Sud de la zone 2Aux dont l'aménagement en tant que future zone industrielle majeure du territoire doit être menée avec une forte plus value environnementale tant sur l'enjeu de qualité des espaces que dans le respect des milieux alentours, en particulier les espaces perméables

HIBA

La commune d'Arbent par délibération du 21 Décembre 2021 a souhaité que la zone UXcp située au lieu-dit « Aux marais Sud » soit supprimée au profit notamment du cœur de biodiversité situé au Sud.

NWU

Ce sont les raisons pour lesquelles, Haut Bugey Agglomération a souhaité engager rapidement l'ouverture de la zone 2Aux par la modification de ce secteur UXcp vers une zone naturelle, affirmant la volonté de préserver ce secteur.

1 ha 76 ouvert à l'urbanisation va être déclassé car les parcelles concernées par ce secteur se situent en zone humide. L'artificialisation des parcelles citées ci-dessus peut nuire au bon fonctionnement de la zone humide identifiée.



Localisation du site

### **2.1.3. Composition du dossier soumis au public**

Conformément à la réglementation (article R123-8 du code de l'environnement), le dossier soumis à l'enquête publique relative à la modification n°7 du PLUI-H sur la commune d'Arbent s'est présenté sous la forme d'un document unique comportant les éléments suivants :

- Une notice de présentation comprenant un préambule intégrant les objectifs de la modification ainsi que la mention des textes de référence justifiant le choix de la procédure, la modification du zonage, les incidences environnementales de la modification
- Un tableau récapitulatif des modifications apportées au nouveau règlement,
- les avis exprimés des PPA,
- l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique de la modification n° 7
- les délibérations relatives à la procédure
- la copie des annonces légales

Le dossier d'enquête a été réalisé par la société VERDI sous couvert des services de la Communauté d'Agglomération Haut Bugey.

### **2.1.4. Transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA)**

Conformément aux termes de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme (créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015), le dossier de modification a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique, le 25 Juillet 2022 aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme) ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune d'Arbent.

A ce titre, les destinataires du dossier de modification étaient les suivants :

- Sous Préfecture de Nantua,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Programme Local de l'Habitat Haut Bugey Agglomération,
- Autorité Organisatrice de la Mobilité HBA,
- SCOT
- Conseil Régional Rhône-Alpes,
- Conseil Départemental de l'Ain,
- Chambre d'Agriculture de l'Ain,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain,
- Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Ain,
- Direction Départementale des Territoires,
- Parc Naturel Régional du Haut Jura,
- Monsieur le Maire de la commune d'Arbent

4 destinataires sur 12 ont répondu.

## **2.2. Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.2.1. Désignation du commissaire enquêteur**

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon n° E22000122/69.

### **2.2.2 Concertation préalable pour l'organisation**

J'ai eu des contacts téléphoniques courant Janvier 2023 avec Mme Léa Roposte, responsable du dossier à la Communauté d'Agglomération du Haut Bugey pour la mise au point des dates d'enquête publique, les dates de permanence et l'ai informée que l'enquête pouvait se dérouler en 15 jours en l'absence d'évaluation environnementale. Je l'ai rencontrée ensuite le 1<sup>er</sup> Février afin de parapher les deux registres et les deux dossiers. (Communauté d'Agglomération Haut Bugey et commune d'Arbent.

Elle m'a indiqué en outre qu'un registre dématérialisé était mis en place dont l'adresse était la suivante : [enquete-publique-4432@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4432@registre-dematerialise.fr)

### **2.2.3. Modalités de l'enquête**

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté n°199/2023 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Bugey portant ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH) de Haut Bugey Agglomération sur la commune d'Arbent.

Elle s'est déroulée sur une période de 15 jours, **du Lundi 6 Février 2023 à 9 h au Lundi 20 Février 2023 à 12 h inclus.**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête, deux registres d'enquête ont été numérotés et paraphés par la commissaire enquêtrice. Ils ont été déposés dans les locaux de la Mairie d'Arbent et de la Communauté d'Agglomération Haut Bugey, les deux lieux

d'enquête et sont restés ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu faire part de ses observations, propositions et contre propositions :

- Sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice déposés en mairie d'ARBENT et au siège de la Communauté d'Agglomération Haut Bugey,
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4432>,
- Auprès de Mme la Commissaire Enquêtrice aux jours et heures de ses permanences,
- Par voie postale, par courrier adressé à Madame la Commissaire Enquêtrice au siège de Haut Bugey Agglomération et en mairie d'Arbent,
- Par internet à l'adresse suivante : [enquete-publique-4432@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4432@registre-dematerialise.fr)

Un poste informatique était aussi mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Haut Bugey ainsi qu'à la mairie d'Arbent.

Conformément aux termes de l'article 7 de l'arrêté n°199/2023 concernant l'ouverture et l'organisation de l'enquête, j'ai assuré 3 permanences :

- Mairie d'Arbent, le Mercredi 8 Février 2023 de 14 h à 17 h,
- Mairie d'Arbent le Mercredi 15 Février 2023 de 14 h à 17 h,
- Agglomération Haut Bugey, lundi 20 Février 2023 de 9 h à 12 h.

#### **2.2.4 Entretiens**

Dans le cadre de l'enquête publique, je me suis entretenu avec les personnes suivantes :

- entretiens avec Mme Léa Roposte sur le déroulement de l'enquête ainsi que sur l'objet de l'enquête courant Janvier.

#### **2.2.5. La Publicité et l'Information du Public**

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée.

Conformément à l'article R 133-14 du Code de l'Environnement, l'avis au public concernant l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet de deux insertions dans la presse locale :

- Le Vendredi 20 Janvier 2023 dans le «Progrès » et la «Voix de l'Ain ».

Les mêmes avis ont été réédités :

- le Vendredi 10 Février 2023 dans le «Progrès » et la «Voix de l'Ain »

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché en Mairie d'Arbent sur le panneau d'affichage. Le même avis a été affiché au siège d'Agglomération Haut Bugey.

Par ailleurs, le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site Internet d'Agglomération Haut Bugey ainsi que sur le site du registre dématérialisé

L'information du public a donc été complète.

### **2.2.6. Incidents relevés au cours de l'enquête, climat de l'enquête**

Aucun incident n'est à relever au cours de l'enquête publique.

### **2.2.7. Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête, le Lundi 20 Février 2023, les deux registres d'enquête ont été transmis à la commissaire enquêtrice, laquelle a procédé à leur clôture et à leur signature..

### **2.2.8. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse**

Le Lundi 27 Février 2023, j'ai rencontré le demandeur au siège de Haut Bugey Agglomération et lui ai communiqué le Procès Verbal de Synthèse relatant l'absence de participation.

Un mémoire en réponse lui a été adressé le 17 Mars par voie informatique.

### **2.2.9. Appréciation de la participation**

- permanence du 8 Février 2023 en mairie d'Arbent : néant
- permanence du 15 Février 2023 en mairie d'Arbent : néant
- permanences du 20 Février 2023 au siège de la Communauté d'Agglomération Haut Bugey : néant

Aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été faite par voie postale ou voie électronique.

Enfin, les registres d'enquête déposés en Mairie d'Arbent ainsi qu'au siège de Haut Bugey Agglomération n'ont fait l'objet d'aucune observation écrite.

Le site internet contenant le registre dématérialisé a reçu 201 visiteurs et 34 personnes ont téléchargé au moins un document. Cependant, aucune observation ou demande n'a été enregistrée.

## **2.3 Analyse des observations**

### **2.3.1 Présentation des observations**

**Néant**

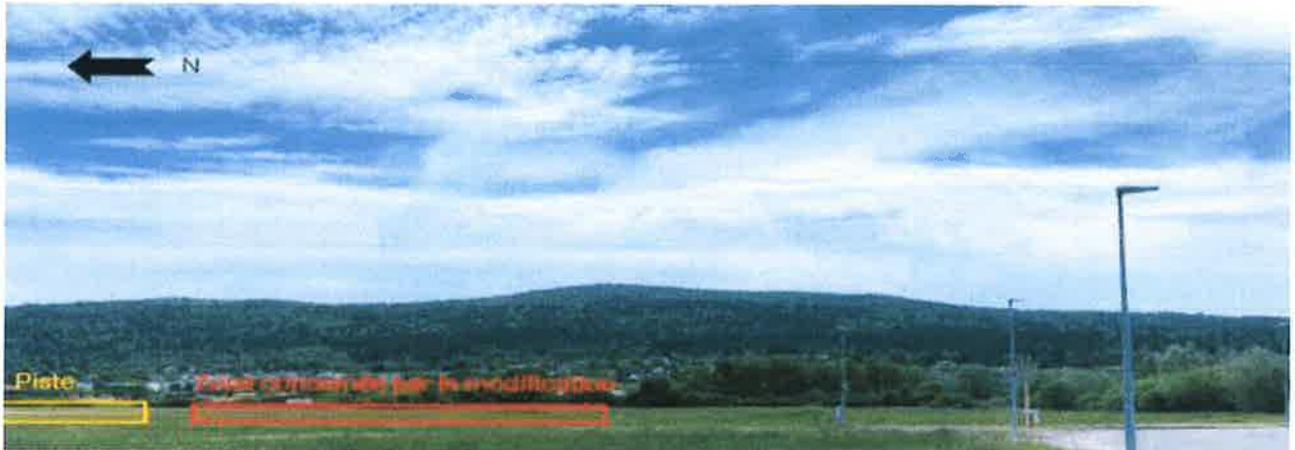
### **2.3.2. Analyse du bien fondé et avis de la commissaire enquêtrice**

#### **- Le Contexte Communal**

Le territoire du Haut Bugey, fort de ses 63099 habitants, représente le second bassin de vie le plus important du département de l'Ain, après le bassin de Bourg en Bresse. Sa localisation stratégique, sur l'axe Lyon-Genève ainsi que sa notoriété industrielle grâce à l'image de marque que représente la Plastic Valley confère au territoire du Haut Bugey des atouts intéressants lui permettant de stimuler son attractivité.

La commune d'Arbent, située au Nord de la commune d'Oyonnax, profite du caractère attractif de la commune centre pour se développer durablement dans le cadre de l'intercommunalité. Elle accueille par ailleurs la plus importante zone commerciale du territoire, des entreprises industrielles, ainsi qu'un

aérodrome. A proximité immédiate de l'A 404 et de son prolongement en voie rapide, le territoire bénéficie d'une très bonne desserte.



#### - La compatibilité avec le projet d'Aménagement et de Développement Durable

La modification proposée s'inscrit dans le respect des objectifs des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

:

- le déclassement du tènement en zone naturelle permet de renforcer la politique de protection des espaces naturels de l'intercommunalité d'autant que celui-ci est concerné au Sud par une zone humide,
- Dans la mesure où aucune forme d'artificialisation n'est projetée, le projet de modification n'aura pas d'impact sur les autres orientations du PADD.

#### - Les incidences environnementales du projet de modification

Le projet de modification n'implique aucune incidence environnementale négative. Des effets positifs seront induits :

- ▶ Zone humide : la présence au sud du tènement d'une zone humide identifiée par le SCOT Haut Bugey justifie autant la présente modification que la politique de développement durable mise en exergue par la structure intercommunale. Le déclassement de ces parcelles en zone naturelle va permettre de limiter l'imperméabilisation de la zone et donc les incidences hydrauliques.
- ▶ Faune et Flore : le Sud de la zone a été classé « cœur de biodiversité » en raison de la présence de la zone humide et de la biodiversité qui lui est associé. Le projet de modification apporte une protection supplémentaire de cette faune flore par l'extension de la zone naturelle et par la limitation de l'artificialisation aux abords de cet espace.
- ▶ Paysage : Le déclassement du tènement concerné par ce projet de modification permet de protéger le paysage naturel du site, composé de haies et de petits boisements. Cet espace naturel non dégradé permet d'apporter de la qualité environnementale et paysagère dans un contexte urbain marqué par les infrastructures industrielles et commerciales.

- **Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Quatre personnes publiques sur 12 associées sollicitées se sont exprimées :

- par courrier en date du 12/09/2022, la Chambre d'agriculture de l'Ain émet un avis favorable au projet de modification,
- par courrier en date du 02/09/2022, la Préfète de l'Ain émet un avis favorable et fait observer que la parcelle AN86 devrait être reclassée totalement en zonage Ncb,
- par courrier en date du 3/10/2022, le Conseil Départemental de l'Ain n'émet aucune observation,
- par courrier en date du 29/08/2022, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'émet aucune observation.

### **3. ANNEXES**

**3.1. Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique**

**3.2. Procès-verbal de synthèse**

**3.3. Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse**

**-Annexe 3.1. Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique**

<b>Feuille</b> <b>N° 3</b>
-------------------------------



<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT</b>
---

**ARRÊTÉ DU 16/01/2023 N° 199 / 2023**

**Nomenclature :**

---

**Objet :** Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune d'Arbent.

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et L 153-41 ;
- Vu les délibérations du 19/12/2019 approuvant le plan local de d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;
- Vu les délibérations des 17/12/2020, 24/02/2022, 16/06/2022, et 19/07/2022 modifiant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH);
- Vu l'ordonnance du 07/10/2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté de prescription n°488/2022 du 25 juillet 2022 de la modification n°7 ;
- Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLUiH arrêté ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1 – Objet et date de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) sur la commune d'Arbent pour une durée de 15 jours consécutifs **du lundi 6 février 2023 au lundi 20 février 2023 inclus.**

**Article 2 – Autorité compétente**

La personne responsable de la modification n°7 du PLUIH auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Président de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de la procédure, la modification n°7 du PLUIH sera approuvée par délibération du conseil communautaire de Haut-Bugey Agglomération.

**Article 3 – Commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif a désigné Madame Catherine BRUN en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4 – Composition du dossier**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- La notice explicative de l'enquête publique, incluant notamment le projet de modification,
- Le recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées,
- Les annonces légales d'information du public,

**Article 5 – Siège et lieux d'enquête**

Haut-Bugey Agglomération et la commune d'Arbent seront les lieux de l'enquête.

**Article 6 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations**

Le projet de modification n°7 du PLUIH peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : [www.hautbugey-agglomeration.fr](http://www.hautbugey-agglomeration.fr)
- en mairie d'Arbent et au siège de Haut-Bugey Agglomération sur support informatique et sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur support papier, aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie d'Arbent.
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4432>
- par internet à l'adresse suivante : [enquete-publique-4432@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4432@registre-dematerialise.fr)
- auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures de ses permanences.
- par voie postale, par courrier adressé à Madame Catherine BRUN le commissaire enquêteur au siège de Haut-Bugey Agglomération et dans les lieux d'enquête en mairie d'Arbent.
- Les observations du public inscrites sur les registres papier et transmises par voie postale seront consultables au siège de Haut-Bugey Agglomération et dans les lieux d'enquête en mairie d'Arbent.

Les observations du public transmises par voie numérique seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- **Le mercredi 8 février 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Arbent.**
- **Le mercredi 15 février 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Arbent.**
- **Le lundi 20 février 2023 de 09h00 à 12h00 à Haut-Bugey Agglomération.**

#### **Article 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

- À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie d'Arbent.
- et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

#### **Article 9 - Communication**

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 10 – Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux départementaux « Le Progrès » et « La Voix de l'Ain ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'information sera également publié par voie d'affichage en mairie d'Arbent et au siège de Haut-Bugey Agglomération

**Article 11 – Affichage et transmission arrêté**

Cet arrêté sera affiché au siège de Haut-Bugey Agglomération et inscrit au recueil des actes administratifs. Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Le Président,



Michel MOURLEVAT

**Annexe 3.2. Procès-verbal de synthèse**

**DEPARTEMENT DE L'AIN  
HAUT BUGEY AGGLOMERATION  
COMMUNE D'ARBENT**

**MODIFICATION N°7 PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**



**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**  
L123-15 et R123-19 du Code de l'environnement  
Décision du T. A de Lyon n°E22000122/89

**rhône le 27 Février 2023,**

**Catherine Brun  
Commissaire Enquêtrice,**

**Objet de l'enquête :**

La modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUih) sur la commune d'Arbent porte sur :

- Le reclassement en zone naturelle des parcelles AN 84 pour partie, AN 85, AN 87 pour partie et AN 164 pour partie, situées au Sud de la zone 2Aux (actuellement occupée par l'aérodrome) et bénéficiant aujourd'hui d'un zonage UXep à destination commerciale.

**Date de l'enquête :**

La procédure d'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 Février 2023 au lundi 20 Février 2023 inclus.

**Désignation du Commissaire-Enquêteur :**

Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 06/10/2022 n° E22000/69.

L'article R 123.18 du Code de l'Environnement stipule que : « Dès réception du registre et des documents annexes, le Commissaire Enquêteur ou le Président de la Commission d'Enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. »

Aussi, je soussignée, Catherine BRUN, désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Lyon citée ci-dessus, ai constaté la clôture de l'enquête réalisée sur une durée de 15 jours consécutifs du 06/02/2023 à 9 h au 20/02/2023 à 12 h concernant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) sur la commune d'Arbent.

Rappelle conformément à l'arrêté n°199/2023 du 16/01/2023 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Bugey que les personnes intéressées ont été invitées à faire part à la commissaire enquêteur leurs observations écrites ou orales ou contre-propositions :

- sur les registres d'enquête déposés pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours ouvrables d'ouverture au public en Mairie d'Arbent, et à la Communauté d'Agglomération du Haut Bugey située 57, rue René Nicod 0110 Oyonnax, ou à la rencontrer pour recevoir leurs observations aux dates suivantes :

- Mairie d'Arbent le Mercredi 8 Février 2023 de 14 h à 17 h,
- Mairie d'Arbent le Mercredi 15 Février 2023 de 14h à 17h,
- Communauté d'Agglomération du Haut Bugey le Lundi 20 Février 2023 de 14 h à 17 h

Rappelle aussi que les personnes intéressées pouvaient faire part de leurs observations écrites ou contre propositions par courrier à Madame la Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Communauté d'Agglomération du Haut Bugey et de la Commune d'Arbent, lieux d'enquête.

Enquête Publique - Modification n°7 du PLUih de Haut-Bugey Agglomération sur la commune d'Arbent - N°E22000/69

Le public pouvait également transmettre par internet à l'adresse suivante : [enquête publique:4432@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete publique:4432@registre-dematerialise.fr) ainsi que sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4432>.

**Certifie avoir rencontré conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement le demandeur soit la Communauté d'Agglomération du Haut Bugey, représenté par Madame Léa Ropost, Service Urbanisme le 27 Février 2023.**

**Certifie qu'aucune observation écrite ou orale ou contre-proposition n'a été faite sur les deux registres déposés en Mairie d'Arbent et à la Communauté d'Agglomération Haut Bugey durant les quinze jours d'enquête, lors des trois permanences tenues aux jours et heures ci-dessus, par courrier à Madame la Commissaire Enquêtrice, ainsi que via l'adresse internet et le registre dématérialisé.**

**Constate que le site du registre dématérialisé a reçu 201 visiteurs et 34 visiteurs ont téléchargé au moins un document.**

**L'invite à produire au plus tard le 13 Mars 2023 un mémoire en réponse.**

Fait à Valserhône, le 27 Février 2023  
La commissaire enquêtrice.

Catherine Brun



Procès-verbal remis en main propre au demandeur :

Date : le 27 Février 2023

Nom : Mme Léa Ropost

Signature



**3.3. Mémoire en réponse du Maître d’Ouvrage au Procès-verbal de synthèse**

**HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION**

**Plan Local d’Urbanisme Intercommunal**

**Procédure de Modification n°7**

**Enquête Publique**  
***Mémoire en réponse***

## Table des matières

<b>1.1 Mémoire en réponse aux observations du public</b>	<b>5</b>
<b>1.2 Mémoire en réponse aux observations des PPA</b>	<b>6</b>
<b>1.3 Observations de la DDT</b>	<b>6</b>

## **1.1 MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Aucune observation n'a été formulée.

## 1.2 MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DES PPA

### 1.2.1 OBSERVATIONS DE LA DDT

#### 1.2.1.1 Point n°1

Afin de garantir les fonctionnalités écologiques de ce secteur, la présente modification pourrait intégrer en totalité un zonage Ncb de la parcelle AN86. En effet, il n'apparaît pas de motif évident pour maintenir celle-ci zonée partiellement Uxcp au vu de la voie ferrée longeant la parcelle, de la présence d'une large haie et donc de fait, de l'absence de voie d'accès.

Il a été donné une suite favorable à ce point suivant le plan suivant :



Memoire en reponse - Mars 2023

Pièces jointes : Avis dans la presse

ANNONCES LÉGALES 27

**HAUT BUGEY**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Préfet de l'Ain, en application de l'article R123-1 du Code de l'urbanisme, a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARBENT.

Le projet de modification est accessible au public à la mairie de la commune d'ARBENT, du mardi au vendredi, de 14 heures à 17 heures, à compter du 20 janvier 2019.

Vous pouvez également consulter le projet de modification sur le site internet de la commune d'ARBENT.

Le projet de modification est accessible au public à la mairie de la commune d'ARBENT, du mardi au vendredi, de 14 heures à 17 heures, à compter du 20 janvier 2019.

Vous pouvez également consulter le projet de modification sur le site internet de la commune d'ARBENT.

**Four votre projet de marché public**

**La Voix de l'Ain**

04 78 23 80 71

**AVIS DE MARCHÉ**

Le Préfet de l'Ain, en application de l'article R123-1 du Code de l'urbanisme, a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARBENT.

Le projet de modification est accessible au public à la mairie de la commune d'ARBENT, du mardi au vendredi, de 14 heures à 17 heures, à compter du 20 janvier 2019.

Vous pouvez également consulter le projet de modification sur le site internet de la commune d'ARBENT.

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Le Préfet de l'Ain, en application de l'article R123-1 du Code de l'urbanisme, a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARBENT.

Le projet de modification est accessible au public à la mairie de la commune d'ARBENT, du mardi au vendredi, de 14 heures à 17 heures, à compter du 20 janvier 2019.

Vous pouvez également consulter le projet de modification sur le site internet de la commune d'ARBENT.

**OFFICE NOTAIRES DES CHARENTAIS**

13 Cours Emile Zola  
79100 VILLEMAIRAN

**SCI AOD**

Le Préfet de l'Ain, en application de l'article R123-1 du Code de l'urbanisme, a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARBENT.

Le projet de modification est accessible au public à la mairie de la commune d'ARBENT, du mardi au vendredi, de 14 heures à 17 heures, à compter du 20 janvier 2019.

Vous pouvez également consulter le projet de modification sur le site internet de la commune d'ARBENT.

**Oyonnax**

**AVIS DE PUBLICITE**

Le Préfet de l'Ain, en application de l'article R123-1 du Code de l'urbanisme, a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARBENT.

Le projet de modification est accessible au public à la mairie de la commune d'ARBENT, du mardi au vendredi, de 14 heures à 17 heures, à compter du 20 janvier 2019.

Vous pouvez également consulter le projet de modification sur le site internet de la commune d'ARBENT.

**CHAUQUE VENDREDI**

Le Préfet de l'Ain, en application de l'article R123-1 du Code de l'urbanisme, a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARBENT.

Le projet de modification est accessible au public à la mairie de la commune d'ARBENT, du mardi au vendredi, de 14 heures à 17 heures, à compter du 20 janvier 2019.

Vous pouvez également consulter le projet de modification sur le site internet de la commune d'ARBENT.

**VENTES**

Le Préfet de l'Ain, en application de l'article R123-1 du Code de l'urbanisme, a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARBENT.

Le projet de modification est accessible au public à la mairie de la commune d'ARBENT, du mardi au vendredi, de 14 heures à 17 heures, à compter du 20 janvier 2019.

Vous pouvez également consulter le projet de modification sur le site internet de la commune d'ARBENT.

**ALESS TAXI**

Le Préfet de l'Ain, en application de l'article R123-1 du Code de l'urbanisme, a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARBENT.

Le projet de modification est accessible au public à la mairie de la commune d'ARBENT, du mardi au vendredi, de 14 heures à 17 heures, à compter du 20 janvier 2019.

Vous pouvez également consulter le projet de modification sur le site internet de la commune d'ARBENT.

Enquêtes publiques

HAUT BUGEY ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) SUR LA COMMUNE D'ARBENT

Le maire de la commune d'Arbent, M. Jean-Louis BOUTIER, a l'honneur de vous adresser ce document qui constitue le dossier de l'enquête publique n° 2017-01-0001-01 relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) de la commune d'Arbent. Ce document est composé de :

1. Le dossier de l'enquête publique n° 2017-01-0001-01 relatif à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) de la commune d'Arbent. Ce dossier est composé de :

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)
Avis de Appel d'Offres publics à la concurrence
Commune de Villars les Dombès
15 Place de l'Unité de ville
01130 Villars les Dombès

Le maire de la commune de Villars les Dombès, M. Jean-Louis BOUTIER, a l'honneur de vous adresser ce document qui constitue le dossier de l'enquête publique n° 2017-01-0001-01 relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) de la commune d'Arbent.

Le maire de la commune de Villars les Dombès, M. Jean-Louis BOUTIER, a l'honneur de vous adresser ce document qui constitue le dossier de l'enquête publique n° 2017-01-0001-01 relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) de la commune d'Arbent.

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ



AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ
Le maire de la commune de Villars les Dombès, M. Jean-Louis BOUTIER, a l'honneur de vous adresser ce document qui constitue le dossier de l'enquête publique n° 2017-01-0001-01 relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) de la commune d'Arbent.

Table with 2 columns: N° et Désignation des lots. It lists various lots and their descriptions for a public tender.

Le maire de la commune de Villars les Dombès, M. Jean-Louis BOUTIER, a l'honneur de vous adresser ce document qui constitue le dossier de l'enquête publique n° 2017-01-0001-01 relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) de la commune d'Arbent.

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ



AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ
Le maire de la commune de Villars les Dombès, M. Jean-Louis BOUTIER, a l'honneur de vous adresser ce document qui constitue le dossier de l'enquête publique n° 2017-01-0001-01 relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) de la commune d'Arbent.

Le maire de la commune de Villars les Dombès, M. Jean-Louis BOUTIER, a l'honneur de vous adresser ce document qui constitue le dossier de l'enquête publique n° 2017-01-0001-01 relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) de la commune d'Arbent.



